



**EMPLOYEURS OSEZ LE RECRUTEMENT
INCLUSIF ET BÉNÉFICIEZ DU SOUTIEN
DU PLAN DE RELANCE**

BÉNÉFICIEZ DE 4 000 EUROS POUR **TOUTE EMBAUCHE** D'UN SALARIÉ EN SITUATION DE HANDICAP (SANS LIMITE D'ÂGE)



85 MILLIONS DU PLAN DE
RELANCE CONSACRÉS
A LA CRÉATION D'UNE
AIDE DEDIEE / AIDE
À LA MOBILISATION
DES EMPLOYEURS
POUR L'EMBAUCHE
DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS (AMEETH)

- L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi (parcours emploi compétences, contrat initiative emploi, aide au poste, aide à l'alternance, emploi franc etc.) au titre du salarié concerné.
- L'aide est cumulable avec les aides de l'AGEFIPH.
- En cas de placement du salarié en chômage partiel (ou activité partielle de longue durée), l'aide n'est pas due pour les périodes concernées.

Quels recrutements sont concernés ?

Cette aide s'applique aux **embauches réalisées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 juin 2021***, en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.

Le collaborateur recruté doit avoir une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ; sa rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le Salaire minimum de croissance (SMIC). **Aucun plafond d'âge ne s'applique.**

L'aide vise les embauches nouvelles : le renouvellement d'un contrat débuté avant le 1^{er} septembre 2020 n'ouvre pas droit à l'aide.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide à l'embauche ?

Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille.

Plus précisément, les employeurs éligibles sont ceux mentionnés à l'article L.5134-66 du code du travail et au 7° de l'article L.5424-1 du code du travail, à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux et des sociétés d'économie mixte. Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est de 4000€ sur un an pour un salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Le salarié doit être maintenu au moins trois mois dans l'effectif à compter de son embauche. L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1^{er} janvier 2020.

Comment bénéficier de l'aide ?

Les demandes d'aide sont à déposer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) via un service en ligne ouvert à partir du 4 janvier 2021.

L'employeur dispose d'un délai de six mois à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande.

* les aides sont susceptibles d'être prolongées au-delà du terme

RECRUTEZ UN SALARIÉ EN SITUATION DE HANDICAP EN ALTERNANCE



2 MILLIARDS DU PLAN DE
RELANCE CONSACRÉS
AU DÉVELOPPEMENT
DES CONTRATS
D'APPRENTISSAGE ET DE
PROFESSIONNALISATION
POUR TOUS LES PUBLICS
DONT CEUX EN
SITUATION DE HANDICAP

- Le contrat d'apprentissage peut être conclu sans aucune limite d'âge dès lors que la personne recrutée est en situation de handicap.
- Le contrat de professionnalisation peut être conclu avec une personne en situation de handicap jusqu'à 29 ans.
- Les aides apprentissage et professionnalisation du plan de relance ne sont pas cumulables avec les autres aides au recrutement du plan de relance.
- En cas de placement du salarié en chômage partiel (ou activité partielle de longue durée), l'aide n'est pas due pour les périodes concernées.

Quels recrutements en alternance sont concernés ?

Cette aide s'applique aux embauches réalisées en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation **entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 mars 2021***.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide à l'embauche ?

Toutes les entreprises du secteur privé ou public industriel et commercial (dont les contrats relèvent du droit privé) sont éligibles.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est de 5000€ pour un alternant de moins de 18 ans et de 8000€ pour un alternant de 18 ans ou plus, soit une prise en charge de 100% du salaire minimum pour un apprenti de 16 à 20 ans, 80% pour un apprenti de 21 à 25 ans, et près de 45% pour un apprenti de 26 ans ou plus. Pour le contrat de professionnalisation, l'aide couvre selon l'âge entre 50% et 65% de la rémunération de l'alternant.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Les entreprises de 250 salariés et plus doivent respecter des conditions : atteindre 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle en 2021 (contrat d'apprentissage, de professionnalisation, VIE, CIFRE).

ou

Avoir au moins 3% d'alternants dans leurs effectifs en 2021 et avoir connu une progression de 10% par rapport à 2021.

Comment bénéficier de l'aide ?

L'aide se déclenche automatiquement lors du dépôt du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation auprès de l'opérateur de compétences (OPCO).

Par qui et quand l'aide est-elle versée ?

L'aide à l'apprentissage ou à la professionnalisation est versée durant les 12 premiers mois du contrat, mensuellement, avant le paiement du salaire à l'apprenti par l'ASP.

INFORMATION



Les aides apprentissage et professionnalisation du plan de relance sont cumulables avec les aides alternance spéciales relance de l'AGEFIPH :

Pour un contrat d'apprentissage signé entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021 : aide de 1000€ à 3500€ pour un CDD de 6 à 36 mois / 4000€ pour un CDI.

Pour un contrat de professionnalisation signé entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021 : aide de 1500€ à 4500€ pour un contrat de 6 à 36 mois / 5000€ pour un CDI.

Pour bénéficier de l'aide : renseigner le [formulaire de demande d'intervention Agefiph complété et signé au verso disponible ici](#) + Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours + le RIB de l'entreprise + la copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (Cerfa) signé.

* les aides sont susceptibles d'être prolongées au-delà du terme

SÉCURISEZ VOS RECRUTEMENTS DE COLLABORATEURS EN SITUATION DE HANDICAP GRÂCE À L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ



15 MILLIONS DU PLAN DE RELANCE CONSACRÉS AU DEPLOIEMENT DES PLATES-FORMES EMPLOI ACCOMPAGNÉ

Les plate-forme labellisées « emploi accompagné » mettent à votre disposition un job coach pour accompagner et sécuriser votre recrutement. Les spécificités de cet accompagnement :

- Accompagnement par un job coach externe qui fait le lien entre l'employeur, le collectif de travail et le collaborateur en situation de handicap.
- Accompagnement sur le champ professionnel et sur le champ psycho-social.
- Suivi dans la durée, activable en tant que de besoin (mécanisme de veille active).
- Accompagnement personnalisé avec une intensité qui varie en fonction des besoins exprimés, tant par l'employeur que par le collaborateur en situation de handicap.
- Accompagnement gratuit, pris en charge par l'État.

Quelles situations sont concernées par le dispositif d'emploi accompagné ?

Cet accompagnement spécifique est mobilisé pour **sécuriser durablement l'emploi de collaborateurs, du secteur privé comme du secteur public**, qui rencontrent des difficultés particulières, qui s'inscrivent dans la durée, en lien direct avec leur handicap.

L'emploi accompagné est particulièrement indiqué sur des situations de handicap difficiles à appréhender par un employeur comme les troubles psychiques, les troubles du spectre de l'autisme ou encore la déficience intellectuelle. **L'intervention d'un expert externe permet à l'employeur de mieux comprendre les conséquences de ces handicaps afin d'adapter l'environnement et les conditions de travail.**

Illustration : Un collaborateur peut avoir des changements de comportement à l'occasion d'un nouveau traitement médicamenteux lié à son handicap psychique : l'intervention du job coach permettra d'expliquer la situation et de limiter l'impact sur l'activité professionnelle en proposant des solutions. Un collaborateur autiste peut avoir une sensibilité particulière à la lumière : adapter son environnement de travail limitera sa fatigabilité.

Comment bénéficier de cet accompagnement ?

Prendre contact avec le service public de l'emploi (pôle emploi ou cap emploi) de votre département qui évaluera l'adéquation du dispositif à votre besoin.

- › Consulter [l'annuaire des dispositifs d'emploi accompagné labellisés](#) ➡
- › Consulter [la liste des cap emploi](#) ➡
- › En savoir plus : [Consulter le Guide pratique de l'emploi accompagné](#) ➡

POUR TOUT RENSEIGNEMENT



Sur les aides du plan France Relance :

☎ 0 809 549 549 (service gratuit + prix appel)

Sur les aides de l'Agefiph :

☎ 0 800 11 10 09 (service et appel gratuit)